

Commune de Saint Cyr sur Menthon (Ain)
Conseil Municipal du Jeudi 06 Avril 2023– 20 h 30
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....
Présents :

BESSARD Benjamin	COLLARD Sophie	LAUNAY Jean-Paul	
	FERNANDEZ Agapito	MOREL Dominique	
BOURCET Sandrine	FONTAINE Nathalie	MOUROUX Nicolas	
BOURELLY Morgane		PARET Karine	
CAMILLERI Jean Luc	LANDRIX Jérémy	PELLETIER Bruno	

Absent : **GOYON** Marie- Angélique

Excusés : **BOST** Marie-Ange donne pouvoir à **BOURELLY** Morgane
TRESPAILLE Denise donne pouvoir à **MOREL** Dominique

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Bruno PELLETIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 23 février 2023 :

Mr le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Le procès-verbal du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations diverses

Objet : Approbation compte de gestion 2022 Budget Principal
--

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer relatifs à l'exercice 2022, le compte de gestion dressé par Mr Frédéric COGNON pour l'année 2022.

Après s'être assuré que les montants des soldes, ceux des titres de recettes et des mandats émis, ainsi que les opérations d'ordre de l'exercice 2022, sont conformes aux écritures de l'ordonnateur,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par Frédéric COGNON, receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation compte administratif 2022 Budget Principal

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Mr Jean Luc CAMILLERI, maire de la commune de Saint Cyr sur Menthon, ordonnateur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le conseil municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Mr Jean Paul LAUNAY.

Après s'être fait représenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mr Jean Luc CAMILLERI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du budget principal de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes exercice N	487 760,56	1 243 720,61	1 731 481,17
Dépenses exercice N	442 971,91	919 017,50	1 361 989,42
Résultat de l'exercice	44 788,64	324 703,11	369 491,75
Résultat antérieur	-286 041,95	214 602,60	71 439,35
Résultat d'ensemble (A + B)	- 241 253,31	539 305,71	298 052,40

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mr le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr Jean Paul LAUNAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

Objet : Affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 Budget Principal

Après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2022, Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal.

Il rappelle le résultat excédentaire constaté sur le compte administratif 2022 est de 539 305,71 € en section de fonctionnement et un résultat déficitaire de 241 253,31 € en section d'investissement et compte tenu des restes à réaliser de 17 100 € en dépenses d'investissement et de 11 000 € en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter au budget primitif 2023 du budget principal l'excédent cumulé de la section de fonctionnement et le déficit cumulé de la section d'investissement.

Compte 001

Déficit cumulé de la section d'investissement **241 253,31 €**

Compte 002

Excédent de fonctionnement reporté **291 952,40 €**

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé **247 353,31 €**

Objet : Vote des taux des taxes locales d'imposition pour 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que, comme tous les ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition des taxes directes locales. Il rappelle les taux en vigueur pour l'année 2022 :

- Taxe foncière bâti : 27.87 %
- Taxe foncière non bâti : 38.55 %

Il propose de maintenir ces taux.

De plus, à compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale est rétabli pour les communes. Il convient donc de voter ce taux. Mr le Maire propose de reprendre le taux d'avant la réforme de la suppression de la taxe d'habitation soit 10,25 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe les taux des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 27.87 %
- Taxe foncière non bâti : 38.55 %.
- Taxe d'habitation : 10.25 %

Objet : Attributions des subventions aux associations pour 2023

Il revient au Conseil Municipal de répartir le montant alloué aux associations entre certaines associations communales, intercommunales, ou d'intérêt public.

Sur quoi, après avoir examiné chaque dossier soumis à son appréciation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, arrête la liste des organismes bénéficiaires et fixe pour chacun le montant de la subvention communale à attribuer, tel qu'il suit :

Bibliothèque Au coin du Livre	1 650.00 €
Classe Théâtre	1 150.00 €
Harmonie école de musique	5 500.00 €
Sou des écoles	450.00 €
Sou des Ecoles USEP	7 000.00 €
US Foot	430.00 €
Vivre autour des Planons	200.00 €
Amicale des Pompiers	2 000.00 €
Saint Cyr en Mouvement	400.00 €

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal

Monsieur Jean-Luc CAMILLERI présente à l'assemblée le budget primitif 2023 pour le budget principal qui s'équilibre à 1 498 441,40 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 836 927,71 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2023 du budget principal équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 498 441,40 € et en dépenses et recettes d'investissement à 836 927,71 €.

Objet : Déclassement des parcelles ZM 805 et 806

Dynacité est propriétaire d'un ensemble immobilier de 12 010 m² sur la parcelle cadastrée ZM 438 située Le Hameau du Moulin sur la commune de Saint Cyr sur Menthon.

Dans le cadre de la mise en vente de ce programme immobilier, il ressort qu'une régularisation foncière est nécessaire.

La commune a pour projet de céder à Dynacité les parcelles nouvellement cadastrées ZM 805 et 806.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteint aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déclasser les parcelles cadastrées ZM 805 d'une superficie de 6 m² et ZM 806 d'une superficie de 4 m² afin de les intégrer au domaine privé de la commune.

Il autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette opération.

Objet : Echange de parcelles entre la commune et Dynacité

Dynacité est propriétaire d'un ensemble immobilier de 12 010 m² sur la parcelle cadastrée ZM 438 située Le Hameau du Moulin sur la commune de Saint Cyr sur Menthon.

Dans le cadre de la mise en vente de ce programme immobilier, il ressort qu'une régularisation foncière est nécessaire.

Compte tenu de la nature des terrains, il a été convenu de fixer leur valeur à la somme de 150 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider l'échange suivant :

- Dynacité cèdera à la commune de St Cyr sur Menthon la parcelle cadastrée ZM 803 située « Le Hameau du Moulin » pour une superficie de 14 m²,
- En contre échange la commune de St Cyr sur Menthon cèdera à Dynacité après déclassement, les parcelles cadastrées ZM 805 d'une superficie de 6 m² et ZM 806 d'une superficie de 4 m².

Il rappelle que la valeur de ces parcelles est fixée à la somme de 150 €uros et que cet échange interviendra sans soulte.

Il précise que les frais de Notaire seront partagés entre la commune de St Cyr sur Menthon et Dynacité,

Il autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette opération.

Objet : Adhésion au Fonds Solidarité Logement pour 2023

Monsieur le Maire présente la demande du Conseil Départemental qui demande à chaque commune une contribution au Fonds de solidarité logement.

Le Fonds Solidarité Logement, par les aides allouées, constitue un moyen pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et permettre de trouver un logement adapté. Il garantit aussi le maintien dans le logement pour les personnes ayant des dettes de loyers ou de charges et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une aide au fonds de solidarité logement pour un montant de 558,90 € (0.30 € X 1863 habitants).

Objet : Demande de subvention auprès du SDIS pour l'achat équipement pour les sapeurs-pompiers

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis en 2022 divers équipements pour notre CPINI. Il s'agit de quatre casques F1 pour 1 642,44 € HT.

Il indique que ce type d'équipement peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Ain, et qu'il y a lieu de la solliciter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter l'aide financière auprès du SDIS de l'Ain afin de contribuer au financement du matériel désigné ci-dessus.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Commissions intercommunales

Transition écologique et mobilités (Nathalie FONTAINE) : Un « Repair Café » a lieu à Laiz qui a bien fonctionné.

Un schéma directeur sur les modes doux de déplacement va se mettre en place.

Une vente de composteur individuel aura lieu à l'automne prochain.

Service aux familles (Sandrine BOURCET) : la commission a fait le bilan de France Services qui a connu en 2022 une forte augmentation de la fréquentation.

Les centres de loisirs fonctionnement bien mais sont toujours en manque de place. Idem pour les crèches.

Développement économique (Bruno PELLETIER) : la commission a visité l'entreprise SEROBA, très bon accueil et visite intéressante.

Le rapport d'enquête publique portant sur le PLUi est consultable dans chaque commune.

« Acheter en Veyle » se développe bien.

Le forum des métiers à destination des jeunes et collégiens aura lieu sur Vonnas le 27 avril.

Commissions communales

Commission évènementiel (Karine PARET) : elle travaille sur l'organisation de la fête patronale. L'USSC foot tiendra la buvette et la société de pêche préparera une paëlla.

Commission bâtiments (Agapito FERNANDEZ) : il y a des mauvaises odeurs au sein du groupe scolaire. Il conviendra de trouver d'où elles peuvent provenir.

Mr FERNANDEZ présente le dispositif « le solaire à portée dem'Ain » proposé par la SIEA ouvert à tous.

Dominique MOREL rappelle que le nettoyage de printemps a eu lieu, que malgré le peu de participants, ce fut une belle réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire



Le maire,

